

Arrêté fédéral

concernant la continuation du financement et la réorientation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement

du 10 décembre 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 9, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 19 mars 1976¹⁾ sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales;

vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 1996²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Aux fins d'assurer la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement, un crédit de programme de 960 millions de francs est ouvert pour une durée d'au moins quatre ans.

² La période de crédit débute le 1^{er} janvier 1997. A cette date, le solde d'engagement du quatrième crédit de programme sera annulé.

³ Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 2

Les ressources mentionnées à l'article premier peuvent être notamment employées pour:

- a. des dons et des crédits au titre de l'aide financière et de l'assistance technique bilatérale;
- b. des prises de participation au capital d'institutions financières;
- c. des garanties;
- d. des contributions à des organisations internationales pour la réalisation de projets, de programmes spécifiques au choix, à la préparation et à l'évaluation desquels la Suisse est associée;
- e. des contributions générales à des institutions internationales;
- f. le financement de mesures d'exécution, notamment la préparation, le suivi, le contrôle et l'évaluation de projets bilatéraux ou multilatéraux;
- g. le financement de six postes au maximum au Service Coopération économique au développement de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) pour assurer, pendant la période couverte par le crédit

¹⁾ RS 974.0

²⁾ FF 1996 III 693

de programme, les tâches supplémentaires de préparation et de suivi des
mesures résultant de la réorientation de la politique de coopération.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 octobre 1996

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 10 décembre 1996

La présidente: Stamm Judith

Le secrétaire: Anliker

N38600

Arrêté fédéral concernant la continuation du financement et la réorientation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement du 10 décembre 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.02.1997
Date	
Data	
Seite	782-783
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 893

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.